



OISANS TRAIL TOUR

7ème Édition – 14 et 15 JUILLET 2023

RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ L'Oisans Trail Tour est un événement participatif de course à pied en montagne composé de 4 épreuves :

- **Ultra Tour (87 km / 5000m D+)** au départ et à l'arrivée d'Oz en Oisans ;
- **Trail Tour (40km / 2070m D+)** au départ et à l'arrivée d'Oz en Oisans ;
- **Trail Court (21km / 900m D+ - 1370m D-)** au départ de l'Alpe d'Huez et arrivée à Oz en Oisans ;
- Des courses enfants sur la commune d'Oz en Oisans

Il s'agit d'une épreuve officielle de course à pied, organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), et se déroule en conformité avec la réglementation 2023 des courses hors stade.

B/ l'Oisans Trail Tour est organisé par **Idée Alpe** avec le soutien des communes traversées, d'Oisans Tourisme ainsi que diverses associations.

Idée Alpe – 21 Rue du Béal – 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES – 04 76 40 19 22

Article 2 : Détails des épreuves

VENDREDI 14 JUILLET 2023

- 18h : **Courses enfants à Oz en Oisans**

SAMEDI 15 JUILLET 2023

- **ULTRA TOUR**
 - 87km – 5030m D+
 - Départ : Oz en Oisans à 0h01
 - Arrivée : Oz en Oisans
 - 400 dossards individuels
- **TRAIL TOUR**
 - 40km – 2070m D+
 - Départ : Oz en Oisans à 8h
 - Arrivée : Oz en Oisans
 - 400 dossards individuels
- **TRAIL COURT**
 - 21km – 900m D+ (1370m D-)
 - Départ : Alpe d'Huez à 9h
 - Arrivée : Oz en Oisans
 - 200 dossards individuels
- Arrivées de toutes les épreuves à **Oz en Oisans** entre 10h et 20h30
- Remises des prix :
 - 14h30 à Oz en Oisans pour le **Trail Court 21km**
 - 15h à Oz en Oisans pour le **Trail Tour 40km**
 - 16h à Oz en Oisans pour l'**Ultra Tour 87km**



Attention, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés

A/ Distances et dénivelés :

Nous avons pris pour référentiel de mesurage des distances et dénivelés de toutes ces épreuves la plateforme ©TraceDeTrail. Comme tout outil de mesure, **il comporte ses incertitudes de mesure**, et vous serez nombreux à mesurer le jour de l'épreuve des distances et dénivelés légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés par vos montres GPS...

Le mesurage strict d'un parcours de trail selon les méthodes employées en course sur route est impossible. Merci de rester indulgents envers l'organisation pour tout écart inférieur à 2 ou 3 km...

De plus, les parcours présentés sur notre site ne tiennent pas compte de **certaines sections privées ou dangereuses, ouvertes ou sécurisées uniquement le jour de la course**. C'est pourquoi votre trace le Jour J sera différente des parcours officiels présentés sur notre site internet. **Il est obligatoire de suivre le balisage sur le parcours, et non pas une trace GPX éventuellement téléchargée en amont de l'épreuve !**

B/ Modifications de parcours

Evoluant dans des espaces naturels, et cohabitant avec les personnes exploitants à l'année ces territoires (agriculteurs, ONF, SIVOM, ...), nous devons parfois apporter des évolutions à nos parcours entre l'annonce des distances et la date des épreuves, ce qui peut modifier légèrement la distance et/ou le dénivelé des parcours. **Ces parcours, distances et dénivelés sont donc donnés à titre indicatifs, sous réserve de modifications.**

C/ Parcours de Replis / Annulation / Modification

L'organisation prévoit en amont de l'épreuve des parcours de replis en cas d'intempéries notamment (orages, brouillards...) qui ne sont pas communiqués aux coureurs.

Attention, en cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempéries ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, des bénévoles et des prestataires, **l'organisation se réserve le droit d'annuler une ou l'ensemble des épreuves, ou de modifier les parcours et d'activer ces parcours de replis avant le départ ou en cours d'événement**. Ceci est valable y compris après que le départ soit donné, en fonction des conditions météorologiques ou de tout évènements fortuit.

D/ Balisage

Nos parcours sont balisés avec les éléments suivants :

- Fanions orange fluo plantés le long du parcours
- Tresses orange fluo pendues aux branches
- Rubalise bicolore rouge et blanche installée en travers des chemins à ne pas emprunter
- Bombe de traçage éphémère :
 - flèches aux changements de direction
 - 3 petits points pour rappel régulier « vous êtes bien sur le parcours »

D'autre part, des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés (traversée de route, changement de direction, départ de petit sentier difficile à voir...). Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux. N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles !

Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 500 m, merci de faire ½ tour afin de retrouver le parcours ! Si vous êtes vraiment perdus, appelez le PC Sécurité.

E/ Abandon

En cas d'abandon d'un coureur (hors blessure), l'organisation s'engage à la/le rapatrier jusqu'à l'arrivée **à partir d'un point de ravitaillement**. L'organisation n'est pas tenue de récupérer les coureurs qui abandonnent en pleine nature, en tout point du parcours, pour les véhiculer jusqu'au ravitaillement le plus proche. Vous devez rejoindre par vos propres moyens le point de ravitaillement le plus proche.



Article 3 : Conditions de participation à l'épreuve

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

Le règlement fédéral de la FFA définit les catégories d'âges minimum de chaque course :

		Cadets	Juniors	Espoirs Séniors Masters
		2006-2007	2004-2005	2003 ou avant
Distance max →		15 km	25 km	Illimitée
Ultra Tour 87km / 5030m D+	87 km 5030m D+ KM-effort = 137	X	X	✓
Trail Tour 40km / 2070m D+	40 km 2060m D+ KM-effort = 60	X	X	✓
Trail Court 21km / 900m D+	21 km 900m D+ KM-effort = 30	X	X	✓

$KM\text{-effort} = (Distance\ en\ km) + (Dénivelé\ en\ m) / 100$

C'est cette notion qui est prise en compte pour calculer à quelles catégories d'âges chaque épreuve est ouverte, en comparant la distance maximale autorisée pour chaque catégorie avec la distance de l'épreuve pondérée du D+



Article 4 : Pièces justificatives

A/ Tous les concurrents devront présenter :

- une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation
- **Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Court) ne sont pas acceptées**
- ou une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les concurrents qui n'auront pas un certificat médical valable le jour de l'épreuve ou une licence sportive valable pour la course à pied en compétition, **ne pourront pas prendre part à la course** et ne pourront prétendre à un aucun remboursement.

Par ailleurs, **un justificatif d'identité sera demandé à tous les inscrits lors du retrait des dossards.**

Afin de limiter au maximum les échanges entre participants et bénévoles, et afin d'accélérer le retrait des dossards, il est obligatoire de fournir en ligne votre justificatif médical (certificat médical ou licence) en amont de la manifestation, soit avant le 13 juillet 2023 à 12h !

Aucune pièce justificative ne sera acceptée sur place et nous nous réservons le droit de ne pas distribuer le dossard si le dossier en ligne n'est pas complet avant le 13 Juillet 2023.

Pour ajouter votre pièce justificative en ligne après votre inscription, vous trouverez dans votre e-mail de confirmation d'inscription le lien menant à votre compte en ligne.

Les **participants étrangers** sont tenus de fournir **un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

B/ Les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, date et signée.



Article 5 : Tarifs des Inscriptions

Inscriptions sur internet, jusqu'au 13 Juillet 2023 à 12h, dans la limite des places disponibles

=> <http://www.oisanstrailtour.fr>

	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	Derniers dossards	Option navette de 7h à 7h30 (Oz en Oisans → Alpe d'Huez)
Ultra Tour 87km / 5030m D+	(50 dossards) 85 €	(50 dossards) 95 €	105 €	(NC)
Trail Tour 40km / 2070m D+	(50 dossards) 42 €	(50 dossards) 46 €	50 €	(NC)
Trail Court 21km / 900m D+	(50 dossards) 24 €	(50 dossards) 28 €	32 €	8 €

La participation aux courses enfants est totalement gratuite. Les inscriptions se feront uniquement sur place le jour-J.

Votre inscription aux épreuves comprend :

- Le dossard et la participation à l'épreuve ;
- Les frais d'inscription ;
- Le cadeau souvenir ;
- Le chronométrage officiel par puce électronique ;
- Les ravitaillements ;
- La sécurité et les secours ;

Attention, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, y compris les objets de valeurs qui auront été remis à la consigne



Article 6 : Remboursement / Désistement / Annulation.

En cas d'annulation de la part de l'organisation :

• A/ Annulation intervenant avant le 1^{er} mai 2023

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves survenant avant le 1^{er} mai 2023 en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, ...), l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de 20% du tarif d'inscription.

• B/ Annulation intervenant entre le 1^{er} mai et le 2 juillet 2023

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves survenant à partir du 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 2 juillet 2023 en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, ...), l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de 30% du tarif d'inscription.

• C/ Annulation intervenant à partir du 2 juillet 2023

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves survenant à partir du 2 juillet 2023 en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, ...), aucun remboursement ne sera possible.

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

• A/ Annulation intervenant avant le 1^{er} mai 2023

En cas d'annulation de la participation d'un concurrent survenant avant le 1^{er} mai 2023, l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de 20% du tarif d'inscription.

• B/ Annulation intervenant entre le 1^{er} mai 2023 et le 2 juillet 2023

En cas d'annulation de la part d'un concurrent survenant à partir du 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 2 juillet 2023, un remboursement partiel ne sera possible que sur présentation d'un justificatif médical de l'annulation, et l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de 30% du tarif d'inscription.

• C/ Annulation intervenant à partir du 2 juillet 2023

En cas d'annulation de la part d'un concurrent survenant à partir du 2 juillet 2023, aucun remboursement ne sera possible.

Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard la veille de l'épreuve, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats :

- inscriptions@idee-alpe.fr
- Idée Alpe – 21 rue du Béal – 38 400 Saint-Martin-d'Hères

Article 7 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical (cf article 4 du présent règlement)

Les horaires et lieux sont les suivants :

Dates Horaires	Vendredi 16h - 20h	Vendredi 20h – 23h30	Samedi 8h à 8h45	Samedi 7h à 7h45
Lieu	Oz en Oisans	Oz en Oisans	Oz en Oisans	Alpe d'Huez
Ultra Tour 87km / 5010m D+	✓	✓	X	X
Trail Tour 40km / 2070m D+	✓	✓	X	✓
Trail Court 21km / 900m D+	✓	✓	✓	X
Courses enfants	✓	X	X	X

Article 8 : Dossard et n° de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.



Article 9 : Matériel

Sur chaque épreuve, un certain nombre d'équipements et matériels sont obligatoire, et d'autres conseillés. Des contrôles seront effectués sur le matériel obligatoire, lors du départ ou des différents points du parcours. Tout concurrent n'étant pas en mesure de présenter tout ou partie du matériel obligatoire pourra être mis hors course ou avoir des minutes de pénalités.

	Réserve d'eau	Réserve alimentaire	Gobelet	Couv. de survie	Sifflet	Veste imperméable	Téléphone portable (chargé et allumé)	Lampe Frontale (avec piles de rechange neuves)
Ultra Tour 87km / 5010m D+	1,5 L	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.
Trail Tour 40km / 2070m D+	1 L	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	/
Trail Court 21km / 900m D+	1 L	Obl.	Obl.	/	/	Cons.	Obl.	/

Obl. : Obligatoire // **Cons.** : Conseillé

Bâtons :

Les bâtons seront autorisés mais devront impérativement être tenus dans une main par le milieu lors du départ. Les bâtons télescopiques devront être repliés lors du départ.

Gobelets :

Dans le but évident de réduire l'utilisation de matériel à usage unique, ainsi que la quantité de déchets, **chaque participant devra disposer de son propre gobelet réutilisable**. Aucun gobelet ne sera mis à disposition sur les points de ravitaillement.

Des gobelets réutilisables souple (pliable, qui tiennent dans une poche) seront en vente pour 3€ au moment du retrait des dossards à Oz le Vendredi.

Pas de matériels obligatoires pour les courses enfants



Article 10 : Ravitaillements

Le parcours sera ponctué de points de ravitaillements et de points d'eau :

1. ULTRA TOUR

- km 18 (Auris en Oisans)
- km 28,5 (Besse en Oisans aller)
- km 50 (Besse en Oisans retour)
- km 65 (Route de Sarenne – Pierre Ronde)
- km 80 (Vaujany – Le Collet)
- Arrivée (Oz en Oisans)

2. TRAIL TOUR

- km 18 (Route de Sarenne – Pierre Ronde)
- km 32,5 (Vaujany – Le Collet)
- Arrivée (Oz en Oisans)

3. TRAIL COURT

- km 13 (Vaujany – Le Collet)
- Arrivée (Oz en Oisans)

Tous les parcours disposent en plus d'un ravitaillement à l'arrivée.

Les assistances pour les coureurs de l'Ultra Tour sont autorisées sur une zone dédiée proche du ravitaillement.

Article 11 : Chronométrage

Tous les concurrents se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée.

Article 12 : Barrières horaires

Elles sont calculées sur des moyenne de :

- de 4,7 km/h à 4,3km/h pour l'Ultra Tour
- 4,5km/h pour le Trail Tour
- 5km/h pour le Trail Court

Avec ces données, les barrières horaires sont :

- **Ultra Tour 87km**
 - A Besse en Oisans village aller (km 28,5) à **06h05 (4,7km/h)**
 - A Besse en Oisans village retour (km 50) à **10h52 (4,5km/h)**
 - A Vaujany – Le Collet (km 80) à **17h41 (4,4km/h)**
 - Arrivée (km 87) à **19h20 (4,3km/h)**
- **Trail Tour 40km**
 - A Vaujany (km 32,5) à **15h15**
 - Arrivée (km 40) à **16h54**
- **Trail Court 21km**
 - A Vaujany (km 13,5) à **11h42**
 - Arrivée (km 21) à **13h48**

Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires différentes en cours d'événement, en fonction des conditions météorologiques (forte chaleur, intempéries...) notamment.

Article 13 : Remise des Prix

La remise des prix aura lieu aux horaires suivants :

- **14h30 à Oz en Oisans** pour le **Trail Court 21km**
- **15h à Oz en Oisans** pour le **Trail Tour 40km**
- **16h à Oz en Oisans** pour l'**Ultra Tour 87km**

Les personnes suivantes seront récompensées :

	Années de naissance	Trail Court 21km	Trail Tour 40km	Ultra Tour 87km
Scratch (M et F)	<i>Toutes</i>	3 Premiers	3 Premiers	3 Premiers
Juniors (M et F)	2004-2005	Ø	Ø	Ø
Espoirs (M et F)	2001-2003	Premier	Premier	Premier
Séniors (M et F)	1989-2000	Premier	Premier	Premier
Masters 0-1-2 (M et F)	1983-1989 1979-1983 1974-1978	Premier	Premier	Premier
Masters 3-4-5 (M et F)	1969-1973 1964-1968 1959-1963	Premier	Premier	Premier
Masters 6-10 (M et F)	1954-1958 et avant	Premier	Premier	Premier

A noter :

- *il n'y aura pas de cumul de prix possible*
- *seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses*



Article 14 : Sécurité

La responsabilité médicale sera assurée par des médecins et une équipe de secouristes. Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 15 : Modifications, neutralisations et Annulations

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, de modifier le parcours ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 : Comportement des participants / respect de l'environnement

A/ Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Les médecins et secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure...

B/ Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée.

C/ Sanctions pour non-respect du règlement

Deux types de sanctions peuvent être prises par l'organisation en cas de non-respect du règlement :

- **15 minutes de pénalités dans les cas suivants :**
 - Non-respect du matériel obligatoire
 - Ravitaillement extérieur ou assistance hors des zones prévues à cet effet
- **Exclusion du coureur dans les cas suivants :**
 - Abandon volontaire de déchet
 - Manque de respect envers les personnes présentes :
 - bénévoles, secouristes, médecins, autres coureurs ...
 - Non-assistance à personne en danger
 - Triche avérée / parcours coupé sciemment
 - Refus de contrôle antidopage



Article 17 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Dommage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 18 : Loi Informatique et Liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : anthony@idee-alpe.fr en indiquant leurs coordonnées.

Article 19 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Elles peuvent être prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi. Les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Mesures prises dans le contexte de l'épidémie de COVID-19

Des mesures sanitaires seront mises en place en fonction de la situation en cours.

Article 21 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.



La participation à l'**Oisans Trail Tour** implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

L'organisation vous souhaite une belle course !

